

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-2138

présenté par

Mme Rousseau, Mme Sas, M. Ben Cheikh, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5 , insérer l'article suivant:**

I. – Après le 3° du 4 de l'article 261 du code général des impôts, il est inséré un 3° *bis* ainsi rédigé :

« 3° *bis* Les interventions médicales et chirurgicales effectuées dans l'exercice de la profession de vétérinaire tel que défini au titre IV du livre II du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'elles sont réalisées pour un refuge au sens du II de l'article L. 214-6 du même code ou pour une fondation reconnue d'utilité publique ou une association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans, dont l'objet social est la protection animale ; ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette amendement reprend une proposition portée par Convergence Animaux Politique (CAP) qui fédère une cinquantaine d'ONG engagée sur la protection animale.

Les frais vétérinaires pèsent lourdement dans les dépenses des refuges, fondations, associations qui récupèrent des animaux maltraités, blessés, abandonnés. La société compte sur elles pour faire ce travail d'intérêt général.

Il est proposé une exonération de la TVA sur ces frais vétérinaires pour soulager leurs finances.

Toutefois, afin d'éviter un détournement de cette disposition par des personnes peu scrupuleuses qui créeraient une association à seule fin de bénéficier de tarifs vétérinaires exonérés de taxe, cet amendement fixe un principe de reconnaissance statutaire et un cadre aux fondations et associations bénéficiaires.

Le gage tabac déposé est formel, et le Groupe écologiste appelle le Gouvernement à lever le gage permettant de compenser les pertes de recettes liées à cette exonération de TVA